Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_023-DE

DB_2026_023

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 41 Votants (dont 1 pouvoirs) : 42	L'an deux mille vingt six, le sept septembre le Bureau d'agglomération étant réuni a SAINT-DIDIER après convocation légale, Date de convocation : le 01/09/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Paul LAPAUSE - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre LEONARDI donne pouvoir à Teddy REGNIER

Etaient absents :
André BOUTHEMY,Alexandre BODIN,Ludovic LE SQUER,Jean-Luc DELAUNAY,Thierry MONGODIN,Frédéric MARTIN,Samuel URIEN,Laurence DELAUNAY

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_023-DE

DB_2026_023

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

- PLH n°3 : Attribution du subvention à la commune de Vergéal au titre des études de programmation urbaine

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° 2023_266 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), et notamment son orientation n°3 visant à contribuer à la trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette » et son action n°9 en faveur de l'accompagnement à la réalisation d'études opérationnelles d'aménagement urbain menées par les communes membres ;
Vu la délibération n° 2023_318 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023, portant sur la mise en œuvre de l'action n°9 du PLH, relative à l'accompagnement des études transversales des centres bourgs et de programmation à l'échelle de l'îlot urbain, et définissant les modalités de financement des études réalisées par les communes dans ce cadre ;
Vu la délibération n° 2026_098 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'Agglomération au Bureau d'Agglomération ;

Considérant les modalités de financement établies par la délibération n° DC_2023_318, à savoir un accompagnement financier porté à 50 % du montant hors taxe des études et plafonné à un montant maximal de subvention de 8 000 €, qui sera écrêté à proportion en cas d'aides publiques cumulées supérieures à 80 % du montant total de l'étude ;

Considérant l'ensemble des pièces administratives et justificatives exigées par Vitré Communauté et fournies par la commune de Vergéal dans le cadre de sa demande de subvention ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'étude de programmation à l'échelle de l'ilôt urbain réalisée par la commune de Vergéal :

Dépenses (HT)		**Recettes**		
Étude de programmation urbaine Cabinet Céleste	22 900 €	Département 35 « Ambitions communes »	11 450 €	50 %
		Vitré Communauté - PLH3	6 870 €	30 %
		Autofinancement	4 580 €	20 %
Total	**22 900 € HT**	**Total**	**22 900 €**	

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures accompagnées d'un courrier de demande comprenant le plan de financement définitif de l'opération et les cofinancements attendus ;

Il vous est proposé :

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_023-DE

DB_2026_023

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- De valider l'attribution de la subvention sollicitée par la commune de Vergéal pour la réalisation de l'étude de programmation pour l'aménagement du bourg et du carrefour central, au titre du PLH n°3, d'un montant de 6 870 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 42

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 42**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
10 sept. 2026

La Secrétaire de séance
Françoise GESLAND

Signé par Françoise GESLAND
6e vice-présidente en charge du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
11 sept. 2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.